Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc MAILLARD, Maire.

Etaient présents (19) :
Jean-Marc MAILLARD, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Danielle MENARD, Roland GAUTIER, Marion LOISEAU, Jean-Yves ESNAULT, Eric PIROT, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Eric BRUNCHER, Delphine DESILLE, Magali BUDOR, Catherine LEGRAND, Aurélie BERTIER, Céline DESRUES, Céline ECHAROUX, Henry SOUVESTRE

Était excusée (0) :

Secrétaire de séance :
Mme Annie MARQUET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers présents.
Monsieur le maire sollicite les conseillers pour l'approbation du procès-verbal des deux séances précédentes.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 1er et du 5 juin 2026.

ORDRE DU JOUR

26051 – Travaux de création d'une salle de judo, salle de danse et club house : modification des pénalités de retard
26052 – Dépôts sauvages de déchets sur les espaces publics : remboursement des frais d'enlèvement et de nettoyage
26053 – Personnel – Création d'un emploi permanent au service technique

DEL 26051 – Travaux de création d'une salle de judo, salle de danse et club house : modification des pénalités de retard

VU la délibération 24051 du 8 juillet 2024 attribuant les marchés de travaux ;

CONSIDÉRANT l'article 4.6.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés de travaux, les pénalités pour retard d'exécution sont fixées comme suit :

Montant du marché en € HT	Pénalité en € TTC
< 100 000 €	200 €
De 100 000 à 250 000 €	400 €
> 250 000 €	600 €

-

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Courcelle, attributaire des lots charpente-bois et couverture métallique, en date du 10 juin 2026 demandant un réexamen de la situation ;

Suite à la présentation du sujet en commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA) du 17 juin 2026, il est proposé de ramener le montant des pénalités à 6 000 € pour le seul lot Charpente – bardage.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le montant des pénalités de retard dues par l'entreprise Courcelle, à 6 000 € pour le retard dans l'exécution des travaux de charpente bois. Aucune pénalité ne sera réclamée pour le lot couverture métallique.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DEL 26052 – Dépôts sauvages de déchets sur les espaces publics : remboursement des frais d'enlèvement et de nettoyage

Chaque producteur de déchets est responsable de ses déchets, et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés (art.L541-2 du Code de l'Environnement). Tout dépôt de déchets (dont les abandons d'épaves) est interdit sur l'espace public et sur le terrain d'autrui (art.R632-1 et 635-8 du Code Pénal).

Dans le cadre de son pouvoir de police spéciale, le Maire est compétent pour constater l'existence d'un dépôt sauvage (art.L541-3 du Code de l'Environnement) et dispose, pour cela, d'un arsenal juridique lui permettant de faire supprimer ces dépôts anarchiques, selon les lieux où ils se trouvent.
A l'heure actuelle, le Maire entame, en premier lieu, une démarche de conciliation vis-à-vis du responsable du dépôt (après relèvement des renseignements utiles).

Si le contrevenant refuse de procéder aux travaux de résorption, le Maire établit un constat des infractions pénales et démarre parallèlement une procédure administrative (astreintes, amendes, consignation) en cas de volumes importants ou dépôts réalisés par une entreprise ou un particulier. Mais ces poursuites sont assez longues et n'aboutissent pas systématiquement.

De plus, il est important de souligner que l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites présentant un coût important pour la collectivité.

Les dispositions législatives du Code de l'Environnement permettent à la Commune de se substituer au propriétaire à l'origine des déchets et de lui facturer le coût de l'enlèvement et du nettoyage.

Il est donc proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui auront été identifiés, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Ce coût serait facturé aux pollueurs par une application d'une redevance forfaitaire de :

- 150 € au titre du remboursement des frais de personnel affecté à l'enlèvement et au nettoyage des dépôts d'ordures sauvages, en sus d'une éventuelle amende pénale.

- 45 € pour tout dépôt de sacs ou d'ordures à proximité des bornes d'apport volontaire de la commune, en sus d'une éventuelle amende pénale.

Suite à la présentation du sujet en bureau municipal du 30 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **INSTAURE** une prestation d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures à compter du 6 juillet 2026 ;

- **CREE** une redevance forfaitaire de 150 € au titre du remboursement des frais de personnel affecté à l'enlèvement et au nettoyage lié aux dépôts sauvages d'ordures ;

- **CREE** une redevance forfaitaire de 45 € au titre du remboursement des frais de personnel affecté à l'enlèvement et au nettoyage lié aux dépôts à proximité des bornes d'apport volontaire :

- **CHARGE** le Trésor Public du recouvrement de cette somme après notification de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout pièce relative à ce dossier.

DEL26053 – Personnel – Création d'un emploi permanent au service technique

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,
- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le maire expose :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 ;
Vu la délibération n°22-131 du 12 décembre 2022 relative au régime indemnitaire, modifiée par délibération 24082 du 9 décembre 2024 ;
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique ou agent de maîtrise pour exercer des missions d'adjoint du responsable des services techniques – référent espaces verts en raison de la réorganisation du service ;

Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ou agent de maîtrise à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à compter de ce jour.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade de :
- adjoint technique

- adjoint technique principal de 2ème classe
- adjoint technique principal de 1ère classe
- agent de maîtrise
- agent de maîtrise principal

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts ou de la voirie ou de l'entretien des bâtiments.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n°22-131 du 12 décembre 2022 est applicable.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de :**
  - Créer un emploi permanent d'adjoint technique ou agent de maîtrise à temps complet à compter de ce jour
  - De modifier le tableau des emplois
  - D'inscrire au budget les crédits correspondants

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Travaux et acquisitions : point sur les projets en cours

- **Ombrières**

La structure des ombrières doit être posée au cours de la dernière semaine du mois de juillet 2026.
Il s'avère que l'éclairage public sous les ombrières n'est pas prévu. Pour des raisons de sécurité, ces travaux seront bien réalisés et financés par la mairie.

- **Atelier technique**

Maître d'œuvre et maître d'ouvrage souhaiteraient faire réaliser la chappe de sols avant les congés estivaux pour optimiser les délais de séchage. En effet, la durée de location du module Portakabin a dû être prolongée et représente un coût significatif pour la commune.

- **Rénovation énergétique de l'école et du restaurant scolaire**

Pendant l'été, les travaux de levée des réserves pour la partie école doivent être réalisés.
De même les travaux du restaurant scolaire doivent reprendre avec notamment le changement des ouvertures, le raccordement électrique de la salle de restaurant, l'isolation du mur de la cuisine et la mise en place de l'extracteur d'air.

- **Travaux d'assainissement**

Les travaux de la 1ère et 2ème phase, à savoir les travaux au sein de l'entreprise Eclor Boissons, et les travaux sur la voie Chateaubriand jusqu'au croisement avec la rue de la Vialerie devraient se terminer fin juillet.

- **Ancien vestiaire foot**

Le bardage du bâtiment vient de démarrer. Il reste des travaux de maçonnerie, le raccordement des sanitaires aux eaux usées et l'aménagement des sanitaires. La question se pose d'isoler ce bâtiment pour préserver le stockage des ballons. Un chiffrage des matériaux devra au préalable être fait ; et envisager ensuite la réalisation des travaux par l'association.

- **Local commercial**

La SCI Cateco a mis en vente un local commercial de 45 m² - rue St Pierre, au prix négocié de 86 000€ + frais de notaire.
Après consultation, les élus sont favorables à cette acquisition afin de poursuivre le développement des activités commerciales dans cette rue dédiée au commerce.

Délégations du Maire :

Conformément à la délibération n°26009 du 30 mars 2026, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations au cours de la période du 1er juin au 6 juillet 2026.

Questions diverses :

- Local rue St Pierre

Le local situé rue Saint-Pierre est désormais libre. La commune a été sollicitée par L'Instant Mod'Elo, qui souhaite y installer une activité commerciale de prêt-à-porter.

- Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est très bruyant lors du service des enfants. Une réflexion est engagée afin d'améliorer le confort acoustique du bâtiment, notamment par le renouvellement du mobilier et/ou la modification des revêtements de sol. Les agents municipaux concernés seront associés à cette réflexion.

- Boulangerie

Les travaux de rénovation intérieure se poursuivent.

- Vague de chaleur

Le pôle santé, la MAM et la micro-crèche ont sollicité la commune afin de réfléchir à des solutions, à la fois temporaires et pérennes, permettant de limiter la surchauffe des bâtiments accueillant des publics fragiles.
La commune bénéficie de l'accompagnement des services de Vitré Communauté afin d'identifier et de mettre en œuvre des solutions durables.

- Taxe sur les logements vacants

Les services de l'État proposent aux communes de mettre en place une taxe sur les logements vacants depuis plus de deux ans. Pour instaurer cette taxe, une délibération du conseil municipal doit être adoptée avant le 30 septembre 2026.
Après une première consultation et compte tenu du faible nombre de logements concernés sur la commune, les élus ne semblent pas favorables à la mise en place de cette taxe.

- Eco-pâturage

Pour rappel, la tonte des moutons est confiée à un prestataire extérieur, qui doit intervenir prochainement. Il n'y a pas d'inquiétude particulière concernant les animaux : malgré les fortes chaleurs, une attention soutenue leur est portée. À noter que la laine constitue par ailleurs un excellent isolant thermique

- Nouvelle Halle des sports

Une rencontre sera prochainement programmée avec les différents utilisateurs de la nouvelle halle des sports afin de faire un point sur les modalités d'affichage et de préciser certains éléments du règlement d'utilisation des salles.

- Etang du Poirier

Les travaux de faucardage consistant à couper les plantes aquatiques invasives, sont reportés en 2027.

- Guide des activités

Le guide 2026-2027 doit être mis à jour prochainement.

- Nouvelles associations

Une nouvelle association de fléchettes sera créée à la rentrée de septembre 2026. Elle proposera des séances dans la salle de la Grange.
De son côté, l'association **Combat Loisirs** diversifie ses activités avec la mise en place d'une nouvelle discipline : la boxe thaï.

- Diététicienne

Pour rappel, afin de proposer aux enfants scolarisés à Domagné des menus sains et équilibrés, ceux-ci sont élaborés conjointement par la diététicienne et l'agent responsable du restaurant scolaire ; le contrat ayant été renouvelé pour cette année 2026-2027.

- Action sociale

La société Orange propose 5 séances gratuites d'initiation à l'informatique pour des groupes de 8 à 12 personnes. En fonction du nombre d'inscrits, deux sessions de 5 séances pourront être organisés.

Par ailleurs, le CLIC de Vitré organise, à compter de fin septembre, et à destination des habitants, des ateliers : « Prendre soin de soi par l'alimentation ».

Le CCAS, en lien avec la mairie, assurera la communication auprès des publics ciblés.

- Animations

Pour rappel, la compagnie Ookaï, en résidence à la salle des fêtes, propose en contrepartie deux spectacles. Les dates sont encore en cours de discussion, ais les représentations pourraient avoir lieu début novembre, autour du thème d'Halloween, à destination du centre de loisirs et des adolescents.

- Calendriers :
  - 30 juin : réunion de sensibilisation des habitants aux mesures permettant de sécuriser leur domicile pendant les vacances d'été, proposée par la gendarmerie
  - 2 juillet : inauguration de l'hôtel à insectes
  - 16 juillet : réunion publique sur le projet d'extension de la ZAC de la Gaultière
  - 20 juillet : réunion de présentation de la ferme photovoltaïque porté par Photosol, envisagé sur une propriété située entre Louvigné de Bais et Domagné – réunion à Louvigné de Bais
  - 24-25-26 juillet : fête locale
  - 5 septembre : forum des associations
  - 7 septembre : prochain conseil municipal

Fin de la séance à 18h30

Le Maire,
Jean-Marc MAILLARD,

La secrétaire de séance,
Mme Annie MARQUET